

Compte-rendu Conseil Municipal du 24 novembre 2020

Sous la présidence de Stéphane Ledru, Maire

Etaient présents : Mmes Bécue, Esnault, Pichard, Rapicault et Toutin, Ms, Artaud, Buon, Clément, Deshayes, Esnault, Jodeau, Leman, Sangleboeuf.

Absente excusée :

Margaux Belhachemi, procuration à Stéphane Ledru

1. Création de poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de cuisinière et afin de remplacer l'agent en poste actuellement dans le cadre d'un départ à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cuisinière à temps non complet 28/35^{ème}) à compter du 15 février 2021, pour passer les commandes de la cantine, préparer et servir les repas, veiller à la propreté dans les règles d'hygiène HACCP, nettoyer la cantine. *Le temps de travail du poste sera annualisé pour répondre aux rythmes scolaires.*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

-Grille des adjoints techniques

-L'indice brut ne devra pas être supérieur à 353

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. Caution logement 4 rue de la Fromenté

Considérant le départ des locataires de la commune, M. Lemarchand et Mme Chartier, demeurant 4 rue de la Fromenté à Soultré,

Considérant le problème technique survenu en décembre 2018 lors du changement de trésorerie et qui n'a pas permis la perception du loyer de M. Lemarchand et Mme Chartier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de garder la caution initiale qui correspond à un mois de loyer pour le règlement du loyer du mois de décembre 2018.

3. Application du Droit des Sols

Le contrat en matière d'urbanisme avec le Pays du Mans arrivant à échéance le 31/12/2020, le Conseil Municipal délibère sur la reconduction du contrat avec le service instructeur du Droit des Sols à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier l'application du droit des sols au Pays du Mans.

4. Demande d'aide Une naissance un arbre

Mme Rapicault expose le projet « une naissance un arbre » au conseil municipal. Elle informe des essences possibles pour ce projet : arbres fruitiers, saules, chênes verts, etc.

Après délibération, le conseil municipal décide de s'inscrire dans le dispositif « une naissance un arbre » initiée par le Conseil Régional des Pays de la Loire et sollicite la participation financière allouée dans ce cadre, et autorise le maire à signer la convention.

5. Subvention LEADER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des fonds européens Leader 2014-2020 et au titre de la ligne « Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine accessibles aux publics touristiques », la commune de Soultré peut prétendre à une subvention pour la réalisation du projet « Restauration de la chapelle Sainte-Anne ».

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Voûte chapelle	6034.07	État :	
Enduits	14 737	Conseil Régional :	

		Conseil Départemental :	
		Autres :	
		Union Européenne : FEADER (Leader) :	10 385.53
		Contribution privée :	
		Autofinancement :	10 385.53
	TOTAL	20771.07	TOTAL
			20 771.07

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet et le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter la subvention Leader. En cas de financements externes et inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendra en charge la différence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise le maire à solliciter une subvention européenne de 10 385.53 € dans le cadre du programme Leader.

6. Vente logement 1 rue de la Fromenté

Monsieur Sangleboeuf explique au conseil municipal sa rencontre avec les acquéreurs du logement sise 1 rue de la Fromenté, actuellement locataire du logement.

Les acquéreurs ont fait une offre à 91 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, l'achat de cette maison par Mr et Mme Santos Cancela au prix de 91 000 € et autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette vente chez le notaire.

7. Rattachement de charges et de produits

Le rattachement des charges et produits du budget assainissement n° 21720341300034 constitue une obligation d'ordre comptable, dont le non-respect empêche l'édition des comptes de gestion sans réserve.

Le maire rappelle les modalités d'exécution de cette réglementation.

- 1) Soit au vu des opérations en cours, nous sommes dans l'obligation de procéder aux rattachements des charges et/ou des produits : il s'agit des commandes reçues ou des produits constatés en année N mais dont la facturation n'est pas intervenue en fin d'exercice ;

Plus précisément, il s'agit :

- Pour les charges : des charges consommées sur l'exercice N (le service a été fait – le bien livré ou le service rendu) alors que l'enregistrement en comptabilité générale n'a pas encore été constaté ; la facture parvenant à la collectivité après la clôture de l'exercice ;
- Pour les produits : des recettes correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice (prestations effectuées avant le 31 décembre) mais non enregistrées dans la comptabilité générale ; le titre de recettes n'a pas été émis.

2) Soit nous ne constatons aucune opération de cet ordre : nous fournissons au comptable un certificat attestant qu'il n'y a pas lieu de procéder aux rattachements des charges et produits.

Afin de surseoir à la demande annuelle ainsi exprimée de produire un certificat administratif indiquant qu'il n'y a pas lieu de procéder au rattachement, l'organe délibérant peut délibérer en ce sens, sachant que cette délibération sera valide tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Le maire propose donc de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'il n'y a pas de charges ni de produits à rattacher sur le budget assainissement.

8. Tarifs réglementés de vente d'électricité

Monsieur Jodeau informe le conseil municipal sur le changement des tarifs réglementés qui s'opèrera au 1^{er} janvier 2021.

La commune, n'employant pas plus de 10 employés et le budget n'excédant pas deux millions d'euros, n'est pas obligée de souscrire un contrat chez un autre fournisseur qu'EDF.

Monsieur Jodeau explique que l'abonnement et les taxes resteront inchangés. Seule la part consommation pourrait évoluer et elle représente une part minime de la facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de garder EDF comme fournisseur d'électricité.

9. convention de vente de bois Boulay

En 2011, le maire de Soultré avait autorisé Mr Boulay Thierry à effectuer des travaux d'enlèvement de bois morts. A charge pour Monsieur Boulay de remettre en état de propreté les terrains, clôtures et fossés qui auraient été endommagés au cours des travaux réalisés.

Monsieur le maire demande son avis au conseil municipal quant au renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec Monsieur Boulay, pour une durée de un an renouvelable annuellement.

Divers :

-Noël des agents : Monsieur le maire propose d'offrir une carte cadeau multi-enseignes de 30€/agent pour leur Noël. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'offrir une carte cadeau de 30€ aux agents.

-DPU terrains Robineau

La commune a reçu une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme. Il s'agit des parcelles A 1000, A 1002, A 1004, A 1026, A 1028, A 900 et A 1024 (cf plan ci-joint).

Monsieur le maire, par délégation, a répondu que la commune renonce à son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

- Atelier Pascal.Boulay : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de visiter l'atelier de Monsieur Boulay le 14 décembre à 18h30.
- Poteaux incendie : Le débit des poteaux incendie sera calculé le jeudi 26 novembre.
- Budget participatif : Monsieur le maire explique qu'une ligne du budget sera réservée pour un projet proposé par les habitants de Soultré. Les projets seront étudiés et l'un d'entre eux sera choisi pour être réalisé.
- Remplacement défibrillateur : Denis Clément explique qu'un nouveau défibrillateur a été installé sous le préau de l'école bleue. L'ancien a été renvoyé. Il n'était plus sous garantie et la batterie était hors d'usage.
- Monsieur Clément explique aussi qu'il a rencontré un responsable du logiciel UGAU. Celui-ci permet de suivre, entretenir et budgétiser le parc de signalisation verticale. Après avoir géolocalisé le parc existant, le logiciel avertit lorsque les panneaux ne sont plus conformes. Le conseil municipal se positionne sur la version gratuite du logiciel.
- Elagage : la campagne d'élagage aura lieu du 30 novembre au 4 décembre.
- Travaux : la clôture de l'école est finie. Les portes du commerce et de l'atelier seront changées la semaine prochaine.
- Le camion des agents techniques sera équipé avec un gyrophare et un triflash.
- Des devis ont été demandés pour la toiture de la salle des fêtes et du commerce.
- Pour le muret qui a été endommagé place de l'église, les élus réfléchissent à un système de butée pour éviter que les voitures ne rentrent dans le muret.
- Pour les chats errants, la commune envisage de passer une convention avec la fourrière du Mans. L'association de Neuville sur Sarthe, Aide Animaux 72, a récupéré et placé des chatons de la commune. Nous attendons une réponse de la SPA pour accueillir d'autres chats errants.
- Madame Rapicault informe le Conseil Municipal que les seuils de l'Education Nationale sont dorénavant calculés par rapport au Catégories Socio-Professionnelles des parents et non en lien avec le nombre d'enfants dans les classes.
- Un bilan des vêtements de travail des agents sera à prévoir en 2021 pour équiper les agents.

Fin du conseil : 21h57

Prochain conseil municipal : jeudi 17 décembre